

Partir en vacances avec son enfant en situation de handicap



Octobre 2024 - Note d'information complémentaire

Les accompagnements renforcés au Réseau Passerelles

LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE D'UNE OFFRE BIEN SPECIFIQUE	2
L'EVALUATION DES BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE	2
LES ACCOMPAGNEMENTS RENFORCES AU SEIN DES SEJOURS FAMILIAUX (ANNEXE 1).....	3
LE COUT DES ACCOMPAGNEMENTS RENFORCES (ANNEXE 2)	4
ANNEXE 1 – LES DESTINATIONS AVEC UN ENCADREMENT RENFORCE EN 2023 – 2024.....	6
ANNEXE 2 – FACTURE TYPE RESEAU PASSERELLES AVEC SUPPLEMENT D'UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE	7

La mise en place progressive d'une offre bien spécifique

Conformément à son souhait d'une incondicionalité pour l'accueil des enfants quelle que soit leur situation de handicap, qui se trouve au cœur de son projet, le Réseau Passerelles a pu proposer aux familles, depuis sa création, des modalités permettant de répondre au plus près à leurs besoins.

Depuis 2010, les familles ont la possibilité de réserver un séjour à la carte auprès du Réseau Passerelles pour être accompagnées sur des destinations qui ne dépendent pas de l'offre locative du Réseau Passerelles. Ce type de séjour possède l'avantage de proposer un accompagnement qui va forcément être individualisé, qui peut être renforcé si nécessaire, et qui va pouvoir ou non permettre une inclusion dans des lieux de vie collective, en s'adaptant « à la carte » aux besoins de l'enfant.

L'offre locative, avec des hébergements préservés par le Réseau Passerelles au sein de campings ou de villages de vacances ordinaires, a quant à elle vu le jour en 2013, avec l'avantage de proposer aux familles, sur chaque destination, un dispositif « clé en main », combinant une offre de logements adaptés et un dispositif d'accueil et de prise en charge de leur enfant en situation de handicap par une équipe professionnelle, au sein d'un club enfant ouvert 35 heures par semaine, avec une soirée de baby-sitting possible chaque semaine. En 10 ans, le concept de séjours familiaux de répit s'est affirmé comme une réponse très adaptée aux attentes et besoins des familles, et même pour beaucoup d'entre elles, la plus efficace en termes d'impact et de répit pour atteindre, **en 2023, 710 semaines d'accueil, pour plus de 600 familles sur 40 destinations en France.**

L'attente légitime des familles est d'avoir, lors de ces temps de vacances, un temps de respiration pour eux, mais également pour leur enfant : qu'il puisse sortir, pratiquer des activités, voir d'autres enfants.

Ainsi, pour prendre en compte au plus près les besoins des enfants accompagnés lors de ces séjours, les besoins d'accompagnements doivent être réfléchis « minutieusement » par les équipes de préparation des séjours qui œuvrent au sein du Réseau Passerelles, et de manière très personnalisée, afin d'assurer la « promesse du répit » que l'association fait en proposant ses séjours.

L'évaluation des besoins en accompagnement renforcé

En moyenne, **6% des familles estiment d'elles même que leur enfant nécessite un encadrement individualisé**, et qu'il requière donc l'intervention d'un professionnel dédié à lui seul.

Par ailleurs, les responsables de séjours rencontrent en moyenne chaque été **une situation très complexe par semaine**, nécessitant une présence permanente, une vigilance de tous les instants, une protection du groupe et de l'enfant vis-à-vis de lui-même.

Cette situation engendre une difficulté pour l'équipe qui doit d'une part, mobiliser une personne au minimum auprès de l'enfant en grande difficulté et d'autre part, essayer d'assurer aux autres enfants un moment de sérénité et de détente, malgré la situation.

En amont des séjours, l'équipe du Réseau Passerelles fait donc en sorte de repérer les troubles du comportement qui peuvent être trop importants pour les conditions d'accueil dites « ordinaires » sur un lieu de vacances (avec pour l'enfant un nouveau lieu à découvrir, de nouvelles personnes à rencontrer, adultes comme enfants, etc.) et avec le souhait constant d'apporter **un répit concret pour les familles, ce qui signifie que l'on va faire en sorte de ne pas avoir à les appeler une fois qu'ils sont venus accompagné leur enfant au club enfant : c'est bien là la proposition essentielle du Réseau Passerelles.**

Un procédé assez précis a été mis en place en interne afin de pouvoir « détecter » les besoins d'un encadrement renforcé, avec l'identification de plusieurs caractéristiques plus ou moins conjointes ou isolées (comme des risques de fugues constants, d'ingestions d'objets ou de produits dangereux, d'automutilation et/ou de

comportements hétéro-agressifs etc.). Est alors statué qu'un accompagnement à 3 adultes pour 4 enfants n'est pas suffisant, ou parfois même, qu'un accueil collectif ne convient pas, et que cet enfant va donc nécessiter un.e professionnel.le dédié voire 2.

Les conditions d'accueil dites « ordinaires » sur les lieux de vacances où intervient le Réseau Passerelles sont :

- **Des clubs enfants réservés en amont par le Réseau Passerelles, puis encadrés par une équipe de 3 professionnels pour 4 enfants en situation de handicap**, avec 2 soirées de baby-sitting proposées chaque semaine, et un accueil des fratries proposés 2 fois par semaine également.
- **Des accompagnements personnalisés sur des destinations « à la carte », choisies par les familles, qui vont réserver une adaptation de leur séjour par le Réseau Passerelles**, qui va organiser un accompagnement spécifique auprès de l'enfant en situation de handicap, par un.e professionnel.le (qui va intervenir également « à la carte » en termes d'horaires et de prise en charge).

Ces accompagnements peuvent nécessiter la mise en place de matériel médical et/ou l'intervention de personnel médical au sein du logement et/ou pour l'accueil et l'accompagnement de l'enfant : tout cela est organisé par le Réseau Passerelles, selon les besoins repérés lors de la préparation des séjours.

Le travail d'évaluation des besoins en amont des séjours prend donc en compte 2 réalités essentielles :

- **Pour l'enfant, le séjour a lieu dans un environnement nouveau, et parfois un mode de relation aux autres qui lui est inconnu jusqu'alors** : ces éléments peuvent lui demander un effort d'adaptation important (voire très important), et accroître parfois les troubles du comportement préexistants, et/ou en générer de nouveaux.
- **Pour l'équipe ou le/la professionnel.le, le temps d'adaptation est court**, bien qu'il soit facilité par le travail de coordination en amont du séjour (évalué à 24 heures en moyenne par famille).

Les accompagnements renforcés au sein des séjours (Annexe 1)

Pour assurer cet accueil inconditionnel des familles, qui lui tient tant à cœur, quel que soit le handicap des enfants, dans certaines situations, évaluées et concertées en amont avec les familles, avant l'ouverture des réservations, les équipes vont être amenées à proposer un accueil alternatif « renforcé » dans le cadre :

- **Des séjours avec une offre locative du Réseau Passerelles disposant d'un accueil en « club enfants Passerelles », avec une équipe renforcé.e par un encadrant.e supplémentaire** : cela implique que l'enfant soit en capacité de vivre au sein de cet accueil collectif sur une semaine complète
- **Ou des séjours « à la carte »**, permettant un accompagnement individualisé de l'enfant, avec une adaptation des situations de vie collective en fonction de ses besoins, et en fonction du lieu de vacances qui été choisi par sa famille

Exceptionnellement, en 2023, 5 destinations de séjours ont été proposées avec une offre locative du Réseau Passerelles, sans accueil en « club enfants Passerelles », pour des enfants qui souffriraient d'une vie collective « en continu ».

Une équipe renforcée (3 professionnel.le.s pour 2 familles maximum, chaque semaine) y était présente pour intervenir auprès des enfants de manière individualisée, au sein de l'hébergement de vacances, à la piscine, aux activités du camping ou villages vacances, lors de sorties familiales etc., dans une logique finalement d'un accompagnement « à la carte », tout en ayant l'offre locative incluse dans le séjour, et tout en organisant des rencontres avec les autres enfants et encadrant.e.s de la même destination, en fonction des possibilités de chacun.e.

Cette offre spécifique, qui avait naturellement émergé pour répondre aux besoins de certains enfants, groupait « en théorie » les avantages des séjours « à la carte » et des séjours « avec hébergement inclus », **mais n'a pas été reproduite en 2024** : les familles comme les professionnels ont ressenti un manque lié à l'absence d'un lieu d'accueil dédié sur place, donc l'équipe a décidé de ne pas réitérer à l'avenir cette proposition inédite de l'été 2023.

Pour l'été 2024, le Réseau Passerelles avait identifié 16.6% des enfants en situation de handicap comme nécessitant un accompagnement dit « renforcé » (61 enfants).

Pour 44% d'entre eux (27 enfants), la mise en place d'un encadrement dit « renforcé » sur le lieu de séjour a été effectivement nécessaire, avec des coûts supplémentaires pour le Réseau Passerelles (recrutement, coordination, salaires et frais annexes, logistique etc.).

Ainsi, 8 destinations en 2024 ont été le lieu d'accompagnements renforcés, avec une offre locative sur place, ou sans, dans le cadre des séjours à la carte.

Cette diversité de l'offre (club enfant ou individualisé) reste essentielle compte tenu de la diversité des profils des enfants accueillis : certains peuvent avoir besoin d'une attention très soutenue, voire individualisée ou renforcée, tout en ayant un vrai plaisir à la vie de groupe, d'autres peuvent avoir besoin du choix possible de ne pas être « confronté » à la vie collective.

Le coût des accompagnements renforcés (Annexe 2)

Le coût de cet accompagnement a été évalué depuis 2023 via le calcul des montants de « surcoûts accueil handicap » à charge de l'association : intégrés dans les accords de préfinancement avec certains partenaires CAF, caisses de retraite, ou, depuis l'année 2024, avec la caisse des dépôts, le montant du « surcoût accueil handicap » est calculé automatiquement à chaque réservation, de même que le supplément pour l'encadrement renforcé qui peut donc s'y ajouter.

Ainsi, [les factures](#) indiquent :

- Le coût de départ du surcoût avant les éventuels suppléments (et après déduction de la participation du Réseau Passerelles)
- Puis le montant supplémentaire qui vient si une prise en charge renforcée a lieu (*un supplément s'ajoute également si une famille a 2 enfants en situation de handicap ou est partie 2 semaines, mais ces suppléments ne peuvent pas se cumuler*)
- Depuis 2024, la déduction de la prise en charge par le ou les partenaire(s) qui finance ou cofinancent tout ou partie de ce surcoût (100% en 2024)

Le choix qui a été fait par le Réseau Passerelles a été de « **doubler le montant du surcoût accueil handicap** » **pour ces séjours avec un accompagnement renforcé** : ces séjours n'ont pas toujours nécessité la mise en place d'un lieu dédié à (et aménagé pour) l'accueil des enfants supplémentaire, mais a toujours amené à recruter davantage de professionnel.le.s et à travailler davantage l'accueil des enfants en amont des séjours.

Ainsi, un montant « forfaitaire » aurait pu être réfléchi, mais la gestion budgétaire actuelle de l'association, au niveau des dépenses et recettes prévisionnelles globales en année N-1, ou des prévisions d'atterrissage en année N, ou encore l'analyse du bilan comptable en année N+1, **prend en compte l'ensemble des séjours, quels que soient leurs spécificités, pour aboutir à un montant par famille qui tient compte de toutes les dépenses qui y sont relatives.**

Ainsi, si nous devons dissocier les suppléments pour encadrement renforcé des autres types de suppléments :

- Le montant des autres types de suppléments devrait être augmenté
- Le montant de préfinancement des séjours « avec hébergement préservé par le Réseau Passerelles » serait plus élevé que celui des séjours « avec hébergement à la carte »

Le souhait d'un montant unique « lissé » sur l'ensemble des prises en charge et séjours a pour objectif une gestion plus simple pour l'association, mais surtout une transparence plus importante, avec davantage de lisibilité quant à l'articulation des financements des « surcoûts accueil handicap », auprès de nos partenaires.

Ainsi, un accompagnement renforcé double donc **le préfinancement de surcoût accueil handicap « total » pour ces familles-là**, sur la base des montants présentés en année N-1.

En 2024 comme en 2025, un séjour avec un accompagnement renforcé engendrait donc une prise en charge en surcoût doublée.

En 2025, le montant nécessaire en préfinancement pour ces séjours sera de 3 600 € pour chaque famille concernée par un accompagnement renforcé de son enfant, pour un montant réel à charge de l'association évalué à 5 032 € pour chacune de ces familles, selon les besoins évalués comme jusqu'à maintenant pour chaque enfant accueilli.

Annexe 1 – Les destinations avec un encadrement renforcé en 2023 – 2024 ayant entraîné une adaptation spécifique et donc un surcoût supplémentaire (doublé)

12 sites en 2023 / 32 semaines de séjours familiaux	8 sites en 2024 / 28 semaines
<ol style="list-style-type: none"> 1. 2 semaines au Camping Chadotel Les Iles (56) 2. 1 semaine au Camping Les Paludiers (44) 3. 4 semaines au Camping Le Roussillon (66) 4. 5 semaines au Camping Les Jardins Catalans (66) 5. 3 semaines au Camping l'Océano d'Or (85) 6. 6 semaines au Camping Le Bahamas Beach (85) 7. 1 semaine au Camping l'île aux oiseaux (85) 8. 2 semaines au Domaine de la Pierre Bleue*** 9. 3 semaines au Camping Sunélia Le Fief***** 10. 1 semaine au Camping Paradis Ar Vor*** 11. 3 semaines à Lège Cap Ferret (33) : club enfant installé en inclusion dans le centre de loisir local – logements familles réservés indépendamment du Réseau 12. 1 semaine en séjour à la carte en Savoie (74) Passerelles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. 6 semaines au Camping de Kerzerho (56) 2. 1 semaine au Camping La Roche d'Ully (25) 3. 1 semaine au Camping Les Lacs D'Armagnac (32) 4. 2 semaines au Camping Le Bois d'Amour (56) 5. 3 semaines au Camping Les Paludiers (44) 6. 1 semaine au Camping Monplaisir (17) 7. 10 semaines au Domaine de Port aux Rocs (44) 8. 4 semaines de séjour à la carte dans l'Hérault (34)t, les Hautes Alpes (05) et les Pyrénées orientales (66)

Remarques (rappels) :

- **Les séjours à la carte** qui ne sont pas dans ces tableaux sont systématiquement des séjours permettant un encadrement renforcé, puisque celui est individualisé, pour autant, le Réseau Passerelles ne compte la plupart du temps aucun surcoût supplémentaire pour ces séjours dits « à la carte », à de rares exceptions, présentées dans ce tableau.
- **Les encadrements dit « ordinaires » au sein des autres destinations** sont de 3 professionnel.le.s encadrant 4 enfants, chaque semaine.

Annexe 2 – Facture Réseau Passerelles avec supplément d'un accompagnement renforcé



Facture séjour Passerelles

N° Facture

N° réservation :

Date :

N° client :

N° Allocataire CAF :

Nom de la famille

SÉJOUR FAMILIAL DE RÉPIT - *Dénomination lieu de séjour*

Départ :

Durée : | Formule : | Nb. adultes : | Nb. enfants :

Participants :

Modalités de règlement :

LIBELLÉ	MONTANT
	1 396,50 €
Libellés coûts / réductions liés au logement	0,00 €
	-213,50 €
TOTAL COÛT HÉBERGEMENT	1 183,00 €
Coût prise en charge enfant en situation de handicap	1 800,00 €
Surcoût encadrement renforcé (1 x 1800€ x 1 semaine(s))	1 800,00 €
Préfinancement N° CAF et/ou nom GPS / caisse.s qui prennent en charge le surcoût	-3 600,00 €
TOTAL PRISE EN CHARGE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP	0,00 €
Frais de dossier	75,00 €
Option assurance annulation Oui / Non	0,00 €
Modalités de règlement prélèvement mensuel	62,90 €

Non assujéti à la TVA.

Etat des règlements :

- le 19 juin 2024 : Acompte Montant

- Montant : prélevé le Date

- Montant : prélevé le Date

- Montant : prélevé le Date

Total : Montant

Reste à régler : Montant